

Directive technique relative au mode de transmission des données statistiques ¹

1. Objet de la réglementation

La Banque nationale suisse (BNS) collecte les données statistiques nécessaires à l'exécution de ses tâches légales et à l'observation de l'évolution des marchés financiers. La BNS invite les personnes tenues de participer aux enquêtes à fournir les données requises selon le mode de transmission qu'elle a prévu à cet effet. La présente directive technique règle les détails relatifs aux relevés de données statistiques, notamment en ce qui concerne leur transmission par e-mail. Elle a pour objet, d'une part, de faciliter l'enquête et d'en assurer l'efficacité et, d'autre part, de garantir la confidentialité, l'authenticité (origine) et l'intégrité (immutabilité) des données fournies.

2. Mode de transmission

Si la BNS met un formulaire électronique² à disposition, il convient de l'utiliser pour établir le relevé et de transmettre celui-ci à la BNS par e-mail (voir chiffre 3).

La transmission du relevé sur CD-ROM n'est plus autorisée qu'avec l'accord de la BNS, si l'envoi par e-mail représente une charge de travail trop importante pour la personne appelée à fournir des données. Le cas échéant, la BNS recommande de procéder par courrier recommandé. L'expéditeur s'assure par des mesures techniques adéquates que le CD-ROM envoyé ne contient pas de programmes malveillants (par exemple des virus).

La transmission du relevé en version imprimée n'est plus autorisée qu'avec l'accord de la BNS, si l'élaboration d'une version électronique représente une charge de travail trop importante pour la personne appelée à fournir des données, ou si la BNS ne met pas de formulaire électronique à disposition.

¹ Conformément aux articles 14 ss de la loi sur la Banque nationale en relation avec les art. 8 ss de l'ordonnance de la Banque nationale (OBN), et tout particulièrement l'art. 10 OBN.

² Il est également possible de transmettre un relevé dans le format *.xml spécifié par la BNS.

3. Transmission des données par e-mail

Il convient de transmettre les données statistiques par voie de communication sécurisée unidirectionnelle, à l'adresse e-mail de la BNS dataexchange@snb.ch. Tout message électronique comportant des données statistiques doit être **chiffré** avant l'envoi. A cette fin, il faut remplir les exigences suivantes:

- la messagerie client ou le logiciel gateway utilisés doivent permettre le cryptage au moyen de certificats ou d'une clé privée (clé de signature), conformément à la norme S/MIME. Il convient d'observer les exigences minimales suivantes concernant les algorithmes de cryptage et de signature, ainsi que les longueurs de clé correspondantes:
 - cryptage: AES 128 bits, Triple-DES 168 bits
 - signature numérique: RSA 1024 bits/SHA-1
- Pour l'envoi des e-mails, l'expéditeur peut utiliser comme alternative le protocole SMTP sécurisé par le protocole TLS (Transport Layer Security), c'est-à-dire Secure SMTP over TLS.
- L'expéditeur s'assure par des mesures techniques adéquates que le message envoyé ne contient pas de programmes malveillants (par exemple des virus).

La BNS recommande en plus d'envoyer un e-mail signé numériquement de la manière suivante:

- l'expéditeur doit posséder un certificat qui authentifie la connexion entre son nom et son adresse e-mail professionnelle, d'une part, et sa clé publique (clé de contrôle de la signature), d'autre part. Le certificat doit permettre une signature électronique avancée³. Il est possible de se procurer un tel certificat auprès d'un fournisseur de services de certification reconnu⁴ (autorité de certification). La BNS n'accepte pas les certificats tests de fournisseurs de services de certification.

La BNS confirme automatiquement à l'expéditeur par un e-mail non chiffré et non signé la réception de tout e-mail. Si la personne appelée à fournir des données n'a pas reçu d'accusé de réception dans les dix minutes suivant l'envoi des données statistiques, elle doit immédiatement contacter la BNS (cf. l'adresse de contact au chiffre 5).

Si un dysfonctionnement technique empêche la transmission par e-mail et compromet le respect des délais, il convient d'en avertir immédiatement la BNS (cf. l'adresse de contact au chiffre 5) et de convenir avec elle d'un nouveau délai.

³ Conformément à la loi suisse sur la signature électronique (SCSE), art. 2, let. b (www.admin.ch/ch/f/rs/9/943.03.fr.pdf).

⁴ Les prestataires de service de certification reconnus par la BNS sont actuellement: l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OFIT), QuoVadis, la Poste suisse, Swisscom, Solutions, SwissSign, TC TrustCenter, Thwate, Verisign. D'autres prestataires de certification peuvent être agréés sur demande.

4. Confidentialité en cas de transmission par e-mail

La personne appelée à fournir des données supporte elle-même les risques découlant de la transmission par e-mail. Il se peut que les données envoyées transitent par l'étranger, à l'insu de l'expéditeur et du destinataire, alors même que tous deux se trouvent en Suisse. Dans son domaine d'influence, la personne appelée à fournir des données est seule responsable de l'application correcte des mesures de sécurité énoncées au chiffre 3. La BNS décline toute responsabilité en cas de pannes techniques ou de fuites d'informations lors de la transmission des données, avant que les relevés ne lui soient parvenus.

La BNS garantit que les données fournies sont traitées et conservées en toute confidentialité dès leur réception.

5. Adresse de contact

Pour toute demande d'information concernant la présente directive technique, veuillez contacter dataexchange@snb.ch ou vous adresser à notre service *Publications et banques de données* (téléphone: 044 631 37 68).